

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Annecy, le 20 septembre 2000

RÉF. : MJG

AFFAIRE SUIVIE PAR Mlle GARCIA
TÉL. : 04.50.33.60.48

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

CIRCULAIRE N° 2000 - 90

- M. le Président du Conseil Général de la HAUTE SAVOIE
- Mmes et MM les Maires du département
- Mmes et MM les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE SAVOIE
- M. le Président de l'Office Public Départemental d'H.L.M. de THONON LES BAINS
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la HAUTE SAVOIE

En communication à

- MM les Sous Préfets des arrondissements

Objet : Revalorisation prévue par l'article 52 du règlement annexé à la convention du 1^{er} janvier 1997 relative à l'assurance-chômage

P.J. : 1

La présente circulaire a pour but d'informer les collectivités locales et leurs établissements publics, qui assurent directement le financement de l'assurance chômage, de la revalorisation des salaires de référence, des taux de la part fixe et de l'allocation minimale dégressive et des seuils minima.

Je vous prie de trouver en annexe la décision du 30 juin 2000 du Conseil d'administration de l'UNEDIC concernant la revalorisation prévue par l'article 52 du règlement annexé à la convention du 1^{er} janvier 1997 relative à l'assurance-chômage et applicable aux agents des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs (article L 351.12 du code du travail).

Le décret n° 2000.601 du 30 juin 2000 relatif au régime d'assurance chômage des travailleurs privés d'emplois proroge l'application de cette convention, du règlement et des annexes de ce règlement jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel arrêté portant agrément de l'accord prévu à l'article L 351-8 du Code du Travail.

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL

MICHEL BERGUE